

Conseil Municipal du 20 juin 2024- Procès-verbal

Ouverture de la séance à 20h05.

L'accord est donné à l'unanimité des membres présents pour une remise sur table de la délibération N°09-06-2024. Arrivée de Monsieur Peyron à 20h06.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres.

DÉLIBÉRATION n°01-06-2024

DOTATION CANTONALE DES AMENDES DE POLICE- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un projet de sécurisation de plusieurs sites de la commune.

Les actions proposées sont les suivantes : matérialisation au sol de passages piétons, bandes STOP, places de stationnement, bandes blanches, inscriptions et matérialisations diverses (« limitation 30 km/h », « arrêt minute », zone 30 à l'entrée du Cours)...

Le montant total de cette opération s'élève à 5 304.20 euros H.T, soit 6 365.04 euros TTC.

Madame le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal et lui propose ainsi de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation cantonale des amendes de police.

Madame le Maire précise que cette dotation (autour de 5000€) a été précédemment utilisée pour le changement de feux tricolores au niveau des HLM. Pour ce présent dossier, il s'agira de coupler les travaux de réfection de la bande roulante de la RD 94 effectués par le Département avec des sécurisations piétonnières réalisées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté dont le montant s'élève à **5 304.20 euros H.T, soit 6 365.04 euros TTC,**

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation cantonale des amendes de police, et de solliciter tous les autres financeurs potentiels au projet,

AUTORISE Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIBERATION n°02-06-2024

DEMANDE DE REPRISE DE TERRES DE MME BETTY CHALON

Madame le Maire informe que Mme Betty CHALON a demandé par courrier du 25 mai 2024 à reprendre l'exploitation des parcelles communales suivantes, actuellement libres de bail :

| | |
|-------|------------|
| M 275 | 30,43 ares |
| M 276 | 31,92 ares |
| M 277 | 32,51 ares |

Monsieur Peyron s'enquiert de savoir si le statut d'agriculteur est bien détenu par Madame Chalon (question posée lors d'un précédent conseil). Madame Molinié certifie que ce point a bien été vérifié par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une abstention : Monsieur Giacopelli) :

PREND ACTE de la demande de reprise des parcelles énumérées ci-dessus par Mme Betty CHALON au 1^{er} juillet 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail à ferme pour Mme Betty CHALON qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024 :

AUTORISE Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIBERATION n°03-06-2024

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE

GRADES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé à Madame Icard que l'avancement de grades est une décision de l'autorité territoriale ; la modification afférente du tableau des effectifs est présentée aux conseillers de façon anonymisée.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- SUPPRIME les emplois suivants :

| Grade | Temps de travail | Quotité |
|--|-------------------------|----------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 35h |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 35h |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps non complet | 30h |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 35h |

- CREE les emplois suivants :

| Grade | Temps de travail | Quotité |
|--|-------------------|---------|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Temps complet | 35h |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Temps complet | 35h |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Temps non complet | 30h |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Temps complet | 35h |

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION n° 04-06-2024

EPA MAISON DE L'ENFANCE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU RELAIS PETITE ENFANCE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la convention d'entente établie avec l'Etablissement Public Administratif « EPA MAISON DE L'ENFANCE » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le rattachement administratif du Relais Petite Enfance, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de nos locaux.

Le loyer annuel estimatif et prévisionnel est de 6 048 euros pour l'année 2024.

Ce loyer comprend la location de l'espace, les fluides (chauffage, électricité, eau), l'entretien ménager des locaux ainsi que les dépenses liées au téléphone et au photocopieur et un montant forfaitaire pour la mise à disposition de la machine à laver.

Le montant du loyer sera réajusté au cours du premier trimestre N+1 après le bilan des dépenses de l'année 2024.

Les locaux mis à disposition sont situés à l'immeuble du pôle enfance au 45 chemin des oliviers et comprennent 1 bureau, 2 salles d'activités et les sanitaires.

Madame Zandomenighi expose à l'assemblée que l'administratif de ce dispositif se trouve à Tulette. Par ailleurs, 37 ateliers sont programmés au Bosquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à « l'EPA MAISON DE L'ENFANCE » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le fonctionnement du RPE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à l'application de ladite convention, dont la facturation et le réajustement du loyer.

DELIBERATION n°05-06-2024

SITE CASSET EST – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL-PROJET DE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Madame Molinié rappelle le contexte de cette délibération : la loi du 10 mars 2023 pose le principe des zones d'accélération des énergies renouvelables. Grâce à ce zonage spécifique, les projets ciblés et validés par les différents conseils municipaux seront facilités par les services de l'Etat, ils peuvent être de tous ordres : photovoltaïque, éolien, biogaz etc. A Monsieur Peyron et Monsieur Giacomelli qui s'interrogent sur les incidences précises du vote, Madame Molinié explique que ce ne seront pas pour autant des zonages réservés, le dossier par contre sera traité en priorité par le service dédié aux énergies renouvelables de la sous-Préfecture, Madame Laurent ajoute qu'une préétude sera également lancée par les services de l'Etat sur la base de ce zonage. Monsieur Giacomelli exprime son désaccord quant au fait qu'il faille inscrire le dossier en zonage d'accélération pour qu'il soit traité.

Reprenant l'explicatif de la procédure, Madame le Maire expose que la présente délibération est la première étape, une concertation auprès de la population pour une durée d'un mois (en juillet 2024) sera lancée, avec tenue d'un registre au niveau de l'accueil de la mairie (horaires d'ouverture).

A Monsieur Peyron, il est précisé que le dossier Corfu est indépendant de cette délibération, cependant il pourra être appuyé par l'adoption de ce zonage.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires, une tolérance ayant été apportée à ce délai.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi il vous sera proposé de mettre en place la concertation selon la modalité suivante : consultation de la population pendant une période d'un mois, avec tenue d'un registre pour consigner les observations des administrés en mairie, avis par affichage, facebook, site internet et avis de presse.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition de la zone d'accélération définie comme suit :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer un périmètre de zone d'accélération de cette énergie sur les parcelles O165- O166-O167-O168-O169 pour une puissance envisagée de 2.7 M Wc, dont vous trouverez le détail en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ARRETE la proposition de la zone d'accélération telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral, ainsi qu'au Département et à la CCDSP, conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n°06-06-2024

STADE DUFOUR- CONSTAT DE DESAFFECTION

*Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1
(Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)*

Il vous sera proposé que la parcelle cadastrée Z518, située 145 Rue Du Château, dont la Commune est propriétaire, aujourd'hui désignée en qualité de « stade » fasse l'objet d'une désaffectation, dans la mesure où ce terrain n'a plus vocation sportive de stade depuis 30 ans et n'est donc plus utilisé. Il est également constaté que matériellement, il n'y a plus de trace ni de matérialisation de l'ancien stade.

Madame le Maire explique qu'elle est obligée de refuser les autorisations de buvettes émanant des associations car le terrain est en zone dénommée « stade ». A Monsieur Giacomelli et à Monsieur Peyron qui s'interrogent sur le déclassement potentiel du deuxième stade, Madame Molinié indique qu'il y a encore des marquages au sol, la procédure sera donc plus compliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

PROCEDE A LA DESAFFECTATION de la parcelle cadastrée Z518,

CONSERVE l'appellation « Dufour », il s'agira désormais de « l'Espace Dufour »,

AUTORISE Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

DELIBERATION n°07-06-2024

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE- GROUPEMENT DE COMMANDES -CHOIX DE L'ENTREPRISE

S'agissant de la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un marché à groupement de commandes réunissant les communes de Rochegude, Tulette, Suze la Rousse, La Baume de Transit, Montségur sur Lauzon et Bouchet a été lancé selon une procédure mutualisée ouverte avec avis d'appel public à concurrence lancé le 8 février 2024 et date de remise des offres fixée le 15 mars 2024. La demande portait sur une offre de base avec un menu à cinq composantes, une variante était demandée pour un menu à quatre composantes.

Trois entreprises ont déposé leur candidature :

- 1- Terres de cuisine
- 2- API Restauration
- 3- SHCB

Les offres ont fait l'objet d'une analyse et d'une notation sur 100 répartis comme suit :

- 60 points pour la valeur technique
- 40 points pour le prix

L'offre retenue est l'offre de base (5 composantes) de la société API qui est arrivée en tête avec une note de 96/100.

L'offre de Terres de cuisine classée en 2^{ème} position a été rejetée.

L'offre de SHCB classée en 3^{ème} position a été rejetée.

Les notifications de rejet aux entreprises non retenues ont été envoyées le 27 mai 2024.

L'attribution à l'entreprise API a été notifiée le 27 mai 2024.

Le Montant total du marché (DQE) toutes communes confondues est de 249 920 € HT, le prix du repas est de 3,20 € HT (prix inchangé).

Madame Zandomeneghi présente les arguments qui ont orienté le choix vers la société API : les repas sont très satisfaisants (ils ont été testés par les élus), ce sont des plats cuisinés. La société est basée à Loriol dans la Drôme, elle travaille essentiellement avec des produits locaux, les délais de livraison sont plus courts et respectés (pas de dysfonctionnement connu), API livre 8000 repas par jour avec une spécialisation « Cantines scolaires », le prix du repas est inchangé par rapport à l'existant. A Monsieur Peyron qui s'inquiète du respect des quantités lors de l'exécution du marché et à Monsieur Giacomelli qui craint le risque de changement de process, Madame Zandomeneghi explique que la société API est extrêmement fiable et présente de nombreuses garanties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de confier le marché global de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la Société API pour un montant de 249 920 € HT, chaque commune restant signataire de la part qui lui incombe,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire afin de signer le marché pour la Commune de Tulette, **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIBERATION n°08-06-2024

MAISON DU POTIER – AVENANT AU MANDAT DE VENTE- DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu la délibération N°04-09-2023 en date du 28 septembre 2023 fixant le prix de cession de la maison dite du Potier située 32 Avenue des Alpes cadastrée Z293p à 190 000 € assorti d'une marge de négociation conforme à l'estimation de France Domaine,

Vu la même délibération donnant mandat de vente à l'agence Olivier d'Or Immobilier sise 22 Place du Cours 26790 Tulette, les honoraires s'élevant à 6% du prix de vente, et à l'agence Idimmo Prestige et Châteaux sise 4 Cours du Portalet 84290 Sainte-Cécile les Vignes, les honoraires s'élevant à 6% du prix de vente,

Vu le nouvel avis du Domaine en date du 11 juin 2024 fixant la nouvelle valeur vénale du bien à 145 000€ avec marge d'appréciation de 20%,

Vu la proposition d'avenant au mandat émise par l'agence L'Olivier d'Or Immobilier en annexe,

Il vous sera proposé un avenant au mandat initial avec un nouveau prix de vente pour le bien considéré fixé à 154 000 €, assorti d'un montant d'honoraires de 9000 € TTC.

Madame le Maire explique que la première offre était bien au-dessus du prix du marché, d'où une nouvelle consultation des Domaines ayant ajusté à la baisse la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant au mandat proposé en annexe, ainsi 154 000€, assorti d'un montant d'honoraires de 9000 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer celui-ci,

PORTE les frais notariés d'un montant de 9000 € TTC à la charge de la Commune de Tulette,

AUTORISE Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DELIBERATION n°09 -06-2024

Marché Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Route départementale 94 - Chemin de Lacluzer – Route de Saint-Roman de Malegarde –

Chemin des Oliviers- Avenant N°1

Madame Molinié précise à Monsieur Peyron l'accord donné à l'unanimité avant son arrivée pour voter cette délibération remise sur table. Madame Molinié et Monsieur Veilly donnent des explications sur le périmètre précis des plus-values, à savoir :

- 1- La réfection de voirie : celle-ci comprend notamment le bas de la RD94 et l'Avenue de Provence, la partie située devant le lavoir, la montée du Château et de la Cluzer, la totalité pour un montant de 16 723 € HT,*
- 2- Le Canal du Moulin : initialement non prévus, ces travaux ont été intégrés au fil du marché pour un montant de 35 475 € HT,*
- 3- La signalisation : celle-ci a coûté 35 000 € HT. Elle est jugée insuffisante par l'assemblée, hormis pour les camions. A Monsieur Giacomelli qui s'interroge notamment sur la sécurité des piétons, Madame Molinié demande des propositions d'actions, n'acceptant pas que Monsieur Giacomelli se cantonne à la critique. Madame Lacorne propose une signalisation ad hoc « Faites attention aux piétons », Monsieur Giacomelli propose quant à lui des panneaux en entrée de village, mais étant donné les délais de réalisation de ces panneaux, et eu égard à la date prévisionnelle de fin du chantier (10 juillet 2024), Madame Molinié et Monsieur Veilly écartent ces propositions.*

Entre les plus-value et les moins-value du chantier, Madame Molinié explique que le delta final, de 35 382,25 € HT (+3.41% du marché initial), correspond en fait aux travaux imprévus du Canal. S'il n'y avait eu ces travaux, il y aurait eu une moins-value. Un bilan tout à fait acceptable.

Monsieur Veilly, adjoint aux travaux, souligne le sérieux des entreprises étant intervenues sur le chantier, ainsi que le professionnalisme de la maîtrise d'œuvre : ouvriers très compétents, à l'écoute, rapidité des réponses...A noter : un seul souci avec une équipe pendant une quinzaine de jours, mais tout est rentré rapidement dans l'ordre. Monsieur Peyron acquiesce et confirme le sérieux des entreprises, Madame Icard note que tout s'est très bien passé avec les gens du village.

Vu la délibération N°09-07-2023 en date du 12 juillet 2023 attributive du marché,

Considérant que les travaux prévus au marché ont été réalisés,

Madame le Maire expose à l'assemblée que des travaux en plus value et en moins value ont été actés.

Ainsi, le montant initial du marché était de :

Montant Total HT : **1 038 534. 60 €**

Montant Total TTC : **1 246 241.52 €**

- Tranche Ferme (RD94) : 796 470.60 €HT
- Tranche Optionnelle n°1 (Chemin de Lacluzer): 160 949.70 €HT
- Tranche optionnelle n°2 (Chemin des Oliviers) : 81 114.30 € HT

Il vous sera proposé les modifications introduites par le présent avenant :

Travaux en plus-values sur le prix du marché initial notifié

1- Travaux de reprise du Canal du Moulin :

Lors des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la RD 94 dans le but d'éliminer les entrées des eaux claires parasites (ECP), il a été constaté une défaillance du réseau du Canal du Moulin. Ce dernier est fuyard et alimente les eaux claires parasites. Il a donc été décidé de remplacer ce réseau par la mise en place en tranchée d'une conduite PVC Ø 315 mm sur 110 ml.

2- Renforcement de la signalisation

Par sécurité vis-à-vis des usagers de la RD 94, des riverains mais aussi des ouvriers sur le chantier, et à la suite des différents constats réalisés sur les non-respects de la signalisation de déviation de chantier par les véhicules poids lourds, il a été décidé de renforcer drastiquement la signalisation par la mise en place de portique de gabarit limitant en hauteur et en largeur le passage des véhicules à chaque extrémité du chantier.

3- Réfections de voirie supplémentaires

Des surfaces supplémentaires de réfection de voirie ont été rendues nécessaires à la suite de la réalisation des travaux de réseaux. L'état de surface et la tenue de certains revêtements actuels nous ont conduit à augmenter et à renforcer les réfections pour une meilleur durabilité.

Le montant total des travaux en plus-values cités ci-dessus s'élève à **+ 87 198,00 € HT** et se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| ▪ Reprise du Canal : | 35 475.00 € |
| ▪ Renforcement de la signalisation de déviation : | 35 000.00 € |
| ▪ Réfections de voirie supplémentaires : | <u>16 723.00 €</u> |
| Montant H.T | 87 198.00 € |
| T.V.A. à 20.0% | <u>17 439.60 €</u> |

Montant T.T.C

104 637.60 €

Travaux en moins-values sur le prix du marché initial notifié

Les quantités de terrassement et de réseaux réellement misent en œuvre sur les différentes tranches de travaux sont plus faibles que les quantités initialement prévues au marché de travaux. Cela conduit à une moins-value sur le prix du marché initial :

| | |
|---|-----------------------|
| ▪ Tranche Ferme (RD94) : | 760 582.85 € |
| ▪ Tranche Optionnelle n°1 (Chemin de Lacluzer): | 150 150.00 € |
| ▪ Tranche optionnelle n°2 (Chemin des Oliviers) : | <u>75 986.00 €</u> |
| Montant H.T | 986 718.85 € |
| T.V.A. à 20.0% | <u>197 343.77 €</u> |
| Montant T.T.C | 1 184 062.62 € |

Soit une moins-value de – 51 815.75 € H.T. soit – 62 178.90 € T.T.C

Bilan des plus-values et des moins-values :

| | |
|------------------------|----------------------|
| ▪ Montant plus-values | 87 198.00 € |
| ▪ Montant moins-values | <u>- 51 815.75 €</u> |
| Montant H.T | 35 382.25 € |
| T.V.A. à 20.0% | <u>7 076.45 €</u> |
| Montant T.T.C | 42 458.70 € |

Le montant de l'avenant proposé est donc de :

- Montant HT : 35 382.25 € HT
- Montant TTC : 42 458.70 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.41 %

Le nouveau montant du marché public est donc défini comme suit :

- *Montant HT* : 1 073 916.85 € HT
- Montant TTC : 1 288 700.22 € TTC

Au vu des nouveaux travaux, le marché initial de travaux dont le délai plafond était de 8 mois est modifié et prorogé de 3,5 mois pour aboutir à un délai global de 11.5 mois (hors éventuel Ordre de Service d'interruption de travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur de la route départementale 94, le chemin de Lacluzer, la route de Saint-Roman-de-Malegarde et le chemin des oliviers tel que proposé;

ACTE le nouveau montant du marché pour un montant de 1 288 700.22 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant proposé ;

AUTORISE Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique du dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement de l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Piscine municipale Eté 2024 : Madame le Maire informe l'assemblée du désistement du deuxième maître nageur, ce qui induit la fermeture de la piscine deux jours de la semaine, ces deux journées ne sont pas encore fixées.

Clôture de la séance à 21h10.